



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 23 SEPTEMBRE 2014  
A 18H**

**Convocation du 17 septembre 2014**

**Étaient présents :**

M. Alain LONGUENT, Maire,

M. Laurent JACQUES, Mme Florence CAILLEUX, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe POUSSIER, Mme Claudine LOUIS, Adjointe

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, M. Jean-Luc VINCENT, M. Marc LAVOINE, M. Rachid CHELBI, M. Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués

Mmes Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Liselène DAILLY-LAVOINE, M. Fabien LESPAGNOI, M. Christophe DUCHAUSSEY, M. Yann-Gaël DUPUY, Mme Angélique DUBOIS, Mme Aurélie DEGOUGE, Mme Valérie BREDILLET, M. Emmanuel BYHET, Mme Eloïse COTTEREL, M. Estérie GRIEL, Conseillers municipaux

**Absents devant procuration :**

**Était absente excusée :**

Mme Rose-Marie GRIEL.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LONGUENT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Angélique DUBOIS, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 8 juillet est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## Texte de M. Le Maire:

« Mes chers collègues,

*Avant d'ouvrir cette réunion de reprise, après des vacances moroses au niveau climatique, mais fondamentalement moins mauvaises que l'on aurait pu le penser d'un point de vue économique et un mois de septembre agréable, je voudrais vous faire part d'un courrier que j'ai reçu vendredi dernier, annonçant la démission de Pierre-Etienne Lemaréchal, tête de liste « Le Déport Bleu Marine » qui était en mars dernier fort motivé pour donner un nouveau souffle à notre localité. Je vous en livre le contenu :*

« Monsieur Le Maire,

*Membre du conseil municipal de la ville de Déport, j'ai le regret de vous informer de ma démission de mes fonctions de conseiller municipal pour raisons professionnelles et personnelles.*

*L'éloignement professionnel important mon rôle de conseiller municipal et la poursuite de mes études furent des facteurs importants dans ma décision.*

*En espérant que vous comprendrez les raisons de ma démission, Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.*

*Pierre-Etienne LEMARECHAL »*

*Dont acte. S'il a trouvé un emploi, nous nous en réjouissons pour lui. Et qu'il y trouve un intérêt personnel. Tant mieux pour lui.*

*Faisant le parallèle avec les déclarations de ce dernier durant la campagne électorale, qui annonçait dans la presse que je risquais d'être obligé d'ici quelques mois de démissionner pour raisons de santé et que voter pour moi revenait à voter pour Laurent Jacques, et que les Déportais devaient prendre en compte cette donnée, je ferai remarquer que je suis toujours là, présent, fidèle au poste, avec Laurent à mes côtés, ce dont je me réjouis, parce qu'effectivement, durant ma période de maladie, il a géré d'une façon remarquable les affaires courantes en me tenant informé en permanence de la situation et de tous les événements. Je n'ajouterai aucun commentaire, laissant à la population du Déport le soin d'apprécier les choses.*

*Quant à moi, j'ai bien l'intention de poursuivre mon activité au service des Déportaises et des Déportais, de travailler au développement économique, touristique de la commune et surtout, à la défense des plus démunis.*

*Pour revenir à l'ordre du jour, notre conseil municipal comporte un certain nombre de questions qui ont été examinées en commission des finances élargie hier soir. Il n'y a pas de très très gros sujets à l'ordre du jour, si ce n'est des décisions budgétaires modificatives mais qui, pour la plupart, consistent en des régularisations, des jeux d'écriture, qui prennent en compte des attributions de subventions qui sont arrivées durant les derniers mois. Et en même temps, qui prennent en compte les aléas de la vie municipale. En dépenses, les sommes dont il s'agit s'élèvent à - 43 660 euros. En investissement, elles ne représentent que 15 000 euros. Les dernières subventions sur la médiathèque nous sont parvenues pour 340 000 euros et nous réalisons donc un versement à la section de fonctionnement du budget. Pour ce qui est du budget du camping et du logement les Acacias, cela consiste en quelques ajustements légers.*

*Le point principal consiste en l'acquisition du Centre médico-social estimé par les Domaines à 353 000 euros. La commune et le département se sont entendus pour que l'acquisition se fasse au prix de 313 000 euros, laissant le Département assurer une journée de permanence par semaine sous forme de 2 demi-journées à titre gracieux. Étant entendu que ce bâtiment sera reloué en partie à la Mission Locale et nous ferons également des propositions à la CAF qui souhaite mettre les locaux actuels de Pôle Emploi en conformité avec la loi accessibilité et handicap et les rendre plus attractifs. La CAF compte d'ailleurs mettre en place de nouvelles actions sur la commune du Déport.*

*Ensuite, différents points resteront à examiner. Ils ne susciteront pas de grands débats de votre part,*

*puisque'ils ont été ras par toutes les personnes présentes hier soir.*

*Je voudrais profiter de l'occasion également pour parler de la situation de l'emploi au niveau local, une situation plutôt stable et favorable. Quand on prend les chiffres fournis par Pôle Emploi avec la création d'emplois chez Némés et SGD, ainsi que l'ouverture de formes commerciales nouvelles et notamment le casino de Mers.*

*Par contre, la situation reste très préoccupante pour les 70 salariés restant chez Sisevit que j'ai accompagnés à la sous-préfecture la semaine passée, compte-tenus des transferts de production vers Vernon et l'absence d'investissement depuis cinq ans.*

*La rentrée scolaire s'est bien passée, même si je déplore que les écoles privées sous convention avec l'État puissent déroger à l'application de la loi sur la modification des rythmes scolaires. Cela a contribué certaines familles à enrôler leurs enfants de nos écoles publiques. Il est anormal qu'il y ait deux traitements différents pour des établissements disposant de conventions signées avec l'État, surtout lorsque l'on se prétend être les défenseurs de la laïcité. Avec le mois de septembre, arrivent les feuilles d'impôts (revenu, foncier et, bientôt, taxe d'habitation). Les queues s'allongent dans les perceptions pour demander des délais de paiement car les budgets des familles sont de plus en plus serrés compte tenu des pertes de pouvoir d'achat. Comme vous le verrez dans le bulletin municipal, les impôts de la ville n'ont subi aucune augmentation, si ce n'est la revalorisation des bases décidées par l'État.*

*Nous allons livrer des logements sociaux sur le territoire de notre commune. Se déroule actuellement le congrès des organismes HLM. La fondation Abbé Pierre s'insurge contre l'augmentation plus rapide des loyers sur les logements nouvellement construits que l'évolution de l'APL et des minima qui sont pris en compte pour en faire les calculs. Ils ont tout à fait raison. Les logements dits « sociaux » deviennent de plus en plus difficilement accessibles aux familles modestes. C'est ce que nous pourrions constater à travers la mise en location de l'immeuble rue de la Digue. Ceci étant, il faut rappeler que dans les années 50-60, les organismes HLM construisaient avec des prêts axés de 60 ans à 0 % et qu'aujourd'hui, compte tenu de la politique menée par les différents gouvernements, ils doivent avoir recours à l'emprunt sur les marchés financiers et bénéficient de moins en moins d'aide de l'État, ce qui contribue à augmenter les coûts de construction et se répercute sur le prix des loyers que doivent payer les locataires.*

*Dans nos communes et au niveau national, on ressent un mal vivre qui s'exprime chaque jour de plus en plus fort, un mécontentement général qui implique que nos dirigeants mettent leurs actes en conformité avec leurs promesses, ce qui n'est malheureusement pas le cas puisque, au contraire, ce qui est fait actuellement va dans le sens de l'aggravation pour les plus démunis et de cadeaux supplémentaires pour la finance, le MEDEF avec une volonté délibérée de casser le code du travail, les conventions collectives et les acquis sociaux.*

*Et en disant « oui », personnellement, j'aspire à une autre alternative politique et j'invite tous mes amis démocrates, de gauche, quelle que soit leur étiquette, à agir pour une alternative prenant en compte l'humain, les besoins de nos populations et apporte de véritables solutions pour une véritable reprise économique qui ne se fera jamais dans les conditions actuelles, ces politiques ayant été essayées dans de nombreux pays et ayant été un échec amenant de nombreux économistes à douter lourdement de leur efficacité et de leur portée.*

*Et pour conclure, je n'oublie pas que ces politiques d'économie budgétaire que l'on veut nous imposer, aux collectivités locales, 17 milliards, ainsi que la réforme, vont se faire sur le dos des contribuables locaux et vont conduire à un appauvrissement des zones rurales et semi-rurales et à un déséquilibre dans l'aménagement de notre territoire. Cette politique est condamnée par de nombreuses associations d'élus de tous bords.*

### COURRIERS RECUS :

- Courrier reçu de IRCEM Group qui remercie la municipalité pour l'accueil qui leur a été fait lors de leur venue sur le Tréport
- Courrier reçu de l'association « sans offshore à l'horizon » qui remercie la municipalité pour le versement de la subvention allouée et fait part que la subvention demandée de 5 000€ au titre de recours contentieux pourra être sollicitée dès 2014.
- Courrier reçu de la SNSM qui remercie très chaleureusement la municipalité pour les facilités qui leur ont été accordées à l'occasion de la bénédiction de leur bateau de sauvetage.
- Courrier reçu de l'association « handicap Haute Normandie » qui remercie la municipalité pour le soutien financier accordé.
- Courrier reçu de l'association « team Mad Hike » qui adresse ses plus sincères remerciements suite au versement d'une subvention.
- Courrier reçu de l'association « T.T.M.T.E » qui remercie vivement la municipalité pour la subvention allouée.
- Courrier reçu de M. Yves DERRIEN, Maire de Ea, qui remercie les membres du conseil municipal d'avoir délibéré favorablement sur la reconduction de l'aide financière concernant le fonctionnement du SMUR de la ville d'Ea, pour l'année 2014
- Courrier reçu de la famille de M. Michel RODIER qui remercie la municipalité pour l'attention et les messages reçus lors du décès de ce dernier
- Courrier reçu de la famille de M. François-Xavier FERRIERE qui remercie sincèrement la municipalité pour son témoignage de sympathie lors du décès de ce dernier.
- Courrier reçu du Secours Populaire Français- Fédération Seine Maritime qui remercie chaleureusement la municipalité pour la subvention qui leur a été accordée.
- Courrier reçu de l'amicale des anciens marins et marins anciens combattants qui remercie chaleureusement la municipalité pour l'accueil réservé les 2 et 3 août 2014 à l'occasion de la Fête de la Mer à l'équipage des vedettes « ESTERON » de la gendarmerie nationale et « RANGER » de la Royal Navy.
- Courrier reçu de M. Nicolas ROULY, Président du Conseil Général de Seine Maritime qui tire le bilan de l'opération « lire à la plage » et remercie la ville du Tréport pour sa participation et son soutien apporté dans la mise en place de cette saison « lire à la plage ».

**ORDRE DU JOUR**

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN DATE DU 10 AVRIL 2014**

DEC 2014070	DECISION DU 25.06.14	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ M. BERNARD-STEPHANE- ANIMATION GUISQUETTE 2014	ANIMATION CULTURELLE: GUISQUETTE JUILLET MONTANT: 900,00€
DEC 2014071	DECISION DU 25.06.14	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ M. MICHEL LECUYER- ANIMATION GUISQUETTE 2014	ANIMATION CULTURELLE: GUISQUETTE JUILLET MONTANT: 750,00€
DEC 2014072	DECISION DU 25.06.14	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ L'HAROSINE DE CASTRE- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : CONCERT (14/07/14) MONTANT : 2100,00€
DEC 2014073	DECISION DU 25.06.14	PASSATION CONTRAT DE PRESTATION- VILLE LE TREPORT/ ASSOCIATION BLEU DELLE- ANIMATION CAMPING 2014	ANIMATION CAMPING CONCERT DU 15.07.14 MONTANT : 200,00€
DEC 2014074	DECISION DU 26.06.14	PASSATION CONTRAT DE PRESTATION- VILLE LE TREPORT/ M. BERNARD-STEPHANE- ANIMATION CAMPING 2014	ANIMATION CAMPING JUILLET: SOIREE ANNEES 70-80 MONTANT: 150,00€
DEC 2014075	DECISION DU 26.06.14	PASSATION CONVENTION -VILLE LE TREPORT/ M. BERNARD-STEPHANE- ANIMATION CAMPING 2014	ANIMATION CAMPING AOUT: SOIREE ANNEES 70-80 MONTANT: 300,00€
DEC 2014076	DECISION DU 26.06.14	PASSATION CONVENTION -VILLE LE TREPORT/ MESQUE DES CADETS DE MARINE DE LAIGU- ANIMATION CULTURELLE 2014	DEFILE ET CONCERT DU 03.08.14 MONTANT: 2 100,00€ (CACHET, CHARGES ET FRAIS DE TRANSPORT), A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: CATERING, DEJEUNERS ET DROITS D'AUTEUR
DEC 2014077	DECISION DU 26.06.14	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ M. BERNARD-STEPHANE- ANIMATION GUISQUETTE 2014	ANIMATION CULTURELLE: GUISQUETTE AOUT MONTANT: 300,00€
DEC 2014078	DECISION DU 26.06.14	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ M. MICHEL LECUYER- ANIMATION GUISQUETTE 2014	ANIMATION CULTURELLE: GUISQUETTE AOUT MONTANT: 1 000,00€
DEC 2014079	DECISION DU 26.06.14	PASSATION CONVENTION PYROTECHNIQUE- VILLE LE TREPORT / CARNAVAL ARTIFICES EVENEMENTIELS- ANIMATION 2014	ANIMATION CULTURELLE: SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 14 AOUT 2014 MONTANT: 5 950,00€
DEC 2014080	DECISION DU 26.06.14	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION- L'ASSOCIATION VESTON LEGER- SPECTACLE DU 13.07.14	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 13.07.14 A PARTIR DE 22h00 MONTANT 1 400,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR Droits d'auteur, hébergement et restauration pour les 3 musiciens
DEC 2014081	DECISION DU 04.07.14	PASSATION CONVENTIONS - VILLE LE TREPORT - JEAN-CLAUDE COURCILAV, ARTISTE PEINTRE - CENTRE CALAMEL	PERICOCLARE CENTRE MATERNEL ET CALAMEL : DETACHEMENT PEINTURE PRESTATION GRATUITE CONTRE PRET SALLE DU FIBRUSLANE
DEC 2014082	DECISION DU 07.07.14	ACTE CONSTITUTIF REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES CAMPING MUNICIPAL	
DEC 2014083	DECISION DU 07.07.14	ACTE CONSTITUTIF REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES BUNGALOWS CAMPING MUNICIPAL	
DEC 2014084	DECISION DU 07.07.14	ACTE CONSTITUTIF REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES LOCATION SALLES MUNICIPALES	
DEC 2014085	DECISION DU 08.07.14	CONTRAT DE MAINTENANCE MATRIEL ET LOGICIEL PYE- COMMUNE DE TREPORT/ LOGITUD SOLUTIONS	CONTRAT DE MAINTENANCE : DUREE : 12 MOIS A COMPTER DU 4 JUIN 2014, RENOUVELABLE PAR TACTE RECONDUCTION SANS POUVOIR EXCÉDER 3 ANS MONTANT : - 1ERE ANNEE : 297,00€ HT - 2EME ANNEE : 394,00€ HT - 3EME ANNEE : 394,00€ HT

DEC 2014086	DECISION DU 06.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORI/ ZEMBA/AMANDINE- ANIMATION CAMPING JUILLET 2014	ANIMATION CAMPING JUILLET 2014 ANIMATION "ZEMBA" 10, 17, 24, 28 ET 31 JUILLET 2014 MONTANT: 690,00€ LE PRIX COMPREND LE CAHRET, LES CHARGES SOCIALES ET LE TRANSPORT
DEC 2014087	DECISION DU 06.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORI/ ZEMBA/AMANDINE- ANIMATION CAMPING AOÛT 2014	ANIMATION CAMPING AOÛT 2014 ANIMATION "ZEMBA" 4, 7, 11, 14 ET 18 AOÛT 2014 MONTANT: 575,00€ LE PRIX COMPREND LE CAHRET, LES CHARGES SOCIALES ET LE TRANSPORT
DEC 2014088	DECISION DU 16.07.14	PASSATION CONVENTION DE SEAGE- M. HOMES ZIEMIANIN/ VILLE DU TREPORI/ET D'AMANDINE	STAGES AU SERVICE TECHNIQUE AUPRES DE M. SERAPHIN DELMACHE - DU 15 JUILLET AU 12 SEPTEMBRE 2014 - DU 20 AU 24 OCTOBRE 2014 GRATIFICATION : 436,00€ PAR MOIS A PRENDRE EN FONCTION DU TEMPS DE PRESENCE.
DEC 2014089	DECISION DU 16.07.14	AVENANT DE TRANSFERT AU CONTRAT LGE- VILLE DU TREPORI/ L.E.T ASSURANCE, MAINTENANCE ET MRE A JOUR DU LOGICIEL C.C.T.P-AO ANNEES 2012-2013-2014-2015	LA SOCIETE LGE A ETE REPRISE PAR RET ; LES CLAUSES DU CONTRAT BIENTENT ENCHARGES
DEC 2014090	DECISION DU 16.07.14	PASSATION DE CONVENTION VILLE LE TREPORI/ M. & C. EVENT- ANIMATION GUINGUETTE 2014	ANIMATION CULTURELLE : GUINGUETTE AU FORUM 1, 8 ET 22 JUILLET 2014 MONTANT : 131,49€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : SACEM ET ASSURANCE
DEC 2014091	DECISION DU 16.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORI/ M. & C. EVENT- ANIMATION CAMPING JUILLET 2014	ANIMATION CAMPING JUILLET 2014 11, 22, 25 ET 29 JUILLET 2014 MONTANT: 1 500,65€ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : SACEM ET ASSURANCE
DEC 2014092	DECISION DU 16.07.14	PASSATION CONVENTION D'ENGAGEMENT- VILLE LE TREPORI/ L'ASSOCIATION CULPOT'ARD- SPECTACLE DU 12.07.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 12.07.14 A PARTIR DE 21h00 MONTANT : 400,00€ TTC
DEC 2014093	DECISION DU 17.07.14	PASSATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPORI/ M. & C. EVENT- SPECTACLES DU 19.07, 16 ET 23.08.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : SONORISATION, ECLAIRAGE SPECTACLES DU 19 JUILLET, 16 ET 23 AOÛT 2014 PRESENT POUR LES 3 DATES: 10h MONTANT 2 800,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Sacem, assurance, repas et boissons pour 2 personnes pendant 3 jours midi et soir
DEC 2014094	DECISION DU 17.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE DE LE TREPORI- ASSOCIATION AMERICAN LINE DANCERS- ANIMATION CAMPING 2014	ANIMATION CAMPING JUILLET 2014 PRESTATION DU 17 JUILLET 2014 MONTANT: 300,00€
DEC 2014095	DECISION DU 17.07.14	PASSATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPORI/ M. & C. EVENT- SPECTACLES DES 26 ET 27 JUILLET 2014- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : SONORISATION, ECLAIRAGE SPECTACLES DU 26 ET 27 JUILLET 2014 PRESENT POUR LES 2 DATES: 10h MONTANT 2 200,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Sacem, assurance, repas et boissons pour 2 personnes pendant 2 jours midi et soir
DEC 2014096	DECISION DU 17.07.14	PASSATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPORI/ M. & C. EVENT- SPECTACLE DU 03.08.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : SONORISATION SPECTACLE DU 3 AOÛT 2014 PRESENT: 10h MONTANT 1 000,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Sacem, assurance, repas et boissons pour 2 personnes pendant 1 jour midi et soir
DEC 2014097	DECISION DU 17.07.14	PASSATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPORI/ M. & C. EVENT- SPECTACLE DU 03.08.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : SONORISATION SPECTACLE DU 3 AOÛT 2014 PRESENT: 08h MONTANT 2 2 00,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Sacem, assurance, repas et boissons pour 2 personnes pendant 1 jour midi et soir

DEC 2014/008	DECISION DU 17.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORI/ M. & C. EVENT- ANIMATION CAMPING AOUT 2014	ANIMATION CAMPING AOUT 2014 05, 08, 15 et 19 AOUT 2014 MONTANT : 1 508,65€ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : SACEM ET ASSURANCE
DEC 2014/009	DECISION DU 17.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORI/ M. & C. EVENT- ANIMATION GYMNASIUM 2014	ANIMATION CULTURELLE : GYMNASIUM AU FORUM 7, 09 ET 14 AOUT 2014 MONTANT : 1 134,49€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : SACEM ET ASSURANCE
DEC 2014/100	DECISION DU 17.07.14	CONTRAT DE MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES MONTAIGNE- COMMUNE DE TREPORI/RECORD	CONTRAT DE MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES DUREE : 12 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE PRISE D'EFFET, RENOUVELABLE PAR TACHES RECONSTRUCTION COUT ANNUEL : 1 149,00€ TTC
DEC 2014/101	DECISION DU 23.07.14	PASSATION CONVENTION MISE A DISPOSITION ANIMATEUR LEO LAGRANGE NORD- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATEUR POUR 4 INTERVENTIONS POUR LE PROJET « A VOS COTES, COTEZ ! » MONTANT : 2 200,00€ (TVA INCLUSE, CHARGES ET TOUTS FRAIS COMPRIS) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROIT D'AUTEUR ET CATERING
DEC 2014/102	DECISION DU 23.07.14	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORI/ ASSOCIATION COFCABO- FESTIVAL CUBAIN- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CUBAIN CONFERENCE MONTANT : 600,00€ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROIT D'AUTEUR
DEC 2014/103	DECISION DU 23.07.14	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORI/ ASSOCIATION WIND MIXTO- FESTIVAL CUBAIN- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CUBAIN COURS INITIATION DANSE « SALSA » AUX ENFANTS DES CENTRES DE LOISIRS DU 21 AU 25 JUILLET 2014 MONTANT : 750,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROIT D'AUTEUR + 1 REPAS
DEC 2014/104	DECISION DU 23.07.14	PASSATION CONTRAT DE CENSRIN DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT- VILLE LE TREPORI/ ASSOCIATION LAIKA- FESTIVAL CUBAIN – SPECTACLE DU 27.07.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CUBAIN SPECTACLE DU 27.07.14 MONTANT : 2 000,00€ TTC (CACHET + TRANSPORT) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROIT D'AUTEUR + 11 REPAS
DEC 2014/105	DECISION DU 23.07.14	CONVENTION D'INTERVENTION- VILLE DU TREPORI/ MAITRE MONDRE- ANIMATION CAMPING 2014	ANIMATION CAMPING 2014 CONCERT ET BAL FOLK : 12 AOUT 2014 MONTANT : 600,00€ (300,00€ PAR MANDAT ADMINISTRATIF POUR MATIERE SONORE ET 300,00 EN CACHET GAINO POUR ADRIEN HELMINEK) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : CATERING
DEC 2014/106	DECISION DU 23.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORI/ NIGHTCLUB EVENT- ANIMATION CAMPING JUILLET 2014	ANIMATION CAMPING JUILLET 2014 REPRESENTATIONS LES 12, 15, 19, 22, 26 ET 29 JUILLET MONTANT : 660,00€ (CACHET, CHARGES SOCIALES ET TRANSPORT) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROIT D'AUTEUR
DEC 2014/107	DECISION DU 23.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORI/ NIGHTCLUB EVENT- ANIMATION CAMPING AOUT 2014	ANIMATION CAMPING AOUT 2014 REPRESENTATIONS LES 02, 05, 09, 12, 16 ET 23 AOUT MONTANT : 770,00€ (CACHET, CHARGES SOCIALES ET TRANSPORT) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROIT D'AUTEUR
DEC 2014/108	DECISION DU 30.07.14	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORI- M. PASCAL SAVOYE, INTERVENANT MEMBRE	INTERVENTION AU "PETIT NAVIRE" LES JOURS DE 10h00 A 11h00 DE SEPTEMBRE 2014 A AOUT 2015 SOIT 42 SEANCES REMUNERATION DE M. SAVOYE: 35,00€ /HEURE
DEC 2014/109	DECISION DU 14.08.14	MARCHE PUBLIC ZONE STE CROSS- EXTENSION VOIRIE ET RESEAUX, TERRASSEMENTS ET COMPLEMENT- EBTP	Candidat retenu : EBTP Montant de marché : 278 529,50€ HT soit 334 235, 40€ TTC
DEC 2014/110	DECISION DU 20.08.14	PASSATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX- VILLE DE LE TREPORI – MISSION LOCALE	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX DUREE : 1 TRIMESTRIEL A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2014 INDICENTIF MENSUELLE : 796,00€

DEC 201411	DECISION DU 21.09.14	PARATION CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC L'UNIVERSITE POPULAIRE	PROJET ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES : LÉON ATELIER : ANGLAIS, ESPAGNOL, INFORMATIQUE ET LE GOND DUREE : 1 AN SEANCE DE 45 MIN : 25€ COMPRENANT LES FRAIS DE TRANSPORT, LA PREPARATION ET L'ANIMATION
DEC 201412	DECISION DU 21.09.14	PARATION CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC M. JEAN-CLAUDE COURCHAY	PROJET ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES : GROUPES ENFANTS PRIMAIRES ET MATERNELS ATELIER : CULTUREL DUREE : 1 AN INTERVENTION GRATUITE EN ECHANGE DU PRET DE LA SALLE DU PISCICLAIRE
DEC 201413	DECISION DU 04.09.14	PARATION DE CONVENTION VILLE LE TREPONT/M. & C. EVENT - ANIMATION GEORGUETTE 2014	ANIMATION CULTURELLE : GEORGUETTE 44 FORUM 31 JUILLET 2014 MONTANT 377,16€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : SACEM ET ASSURANCE
DEC 201414	DECISION DU 05.09.14	CONTRAT DE MAINTENANCE N°057- AFFAIRE 3-COMMUNE DU TREPONT/RESEAUX INFORMATIQUES FRANCE	CONTRAT DE MAINTENANCE DUREE : 1 AN DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015 REPERANCE ANUELLE : 101,60€ HT
DEC 201415	DECISION DU 08.09.14	PARATION CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES - VILLE/ETRE E.D.M/ CENTRE LOUIS CALAMEL	MISE A DISPOSITION LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS DEBERGEMENT ET ACCUEIL PERSO SCOLAIRE

### BUDGET VILLE- DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

73925 01 FIS	+ 5 009 PREL. FISC
6574 025 ASSO	+ 2 000 SUBV RUGBY
60611 020 B	+ 20 000 EAU ET ASSI
60622 020 AG 01	+ 5 000 CARBURANT
6156 020 01.	+ 25 000 MAINTENANCE
616 020 B	+ 1 000 ASSURANCE
6251 112 P4	+ 2 000 DEPLACEMENT
64131 024 FE	+ 50 000 CH PERSONNEL
64111 63 RYTH	+ 20 000 RYTHMES SCOLAIRES
6218 63 RYTH	+ 5 000 RYTHMES SCOLAIRES
6713 020 AG	+ 5 000 SECOURS
7398 01 FIS	+ 24 009 REVERST FISCALITE
7391172 01 FIS	+ 4 500 DEGREVT SUR TE
7391178 01 FIS	+ 2 000 DEGREVT SUR FISCALITE
61521 020 B	+ 16 713 ENTRETIEN BAT
822 01 AG	+ 85 000 DEP IMPREVUES
823 01 AG	- 325 891 VIREMENT A LA SI
	- 43 660

##### RECETTES

7325 01 FIS	+ 44 118 REVERST FISC
74121 01 FIS	+ 2 222 IND SC. RURALE
7337 822 V4	- 40 000 STATONNEMENT
7381 01 FIS	- 20 000 DROIT MUTATION
7448 01 FIS	- 30 000 PARTICIP COMMUNALE
	- 43 660

#### INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

2128 211 P355	+ 3 000 NESTOR BREART
2188 020 P350	+ 3 024 PHONE
2183 020 P350	+ 1 000 PC + LIC MORGAN
2188 020 P34	+ 3 000 RESERVE D'EAU IARRENS
21578 822 P421	+ 5 000 MATERIEL PARKING
	+ 15 024

##### RECETTES

1323 94 P324	+ 340 915 SUBV DEPT MEDATHIQUE
821 01 AG	- 325 891 VIREMENT DE LA SI
	+ 15 024



Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **BUDGET CAMPING- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Camping aux modifications budgétaires suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

2051 95 BUDG + 1 830€ module réservation  
2131 95 CAM + 250€ entrée bloc 1  
2183 95 CAM - 2 080€ mat informatique  
0€

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **BUDGET LOTISSEMENT LES ACACIAS- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Lotissement aux modifications budgétaires suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

6045 020 AG + 222€

##### **RECETTES**

7788 020 AG + 222€

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **ACQUISITION DU CENTRE MEDICO SOCIAL**

Monsieur le Maire explique que Madame Marie Sylvie LEIDDA, responsable du plan de valorisation patrimoniale et de la sécurité physique du Département de Seine Maritime a sollicité un rendez-vous auprès des services municipaux. Lors de cet entretien, Madame LEIDDA a mis en évidence que le Centre Médico-Social, appartenant au Département de Seine Maritime, était sous exploité, que le Département ne souhaitait plus être bailleur mais s'orientait vers une politique de vente de patrimoine.

Franco Domaines, ayant été consulté, a évalué l'immeuble à 353 000 €,

Considérant que la jurisprudence actuelle semble admettre la possibilité de céder des biens à un prix inférieur à cette valeur, lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, la commune avait adressé un courrier au Département pour se positionner sur une acquisition de l'ordre de 315 000€.

L'idée serait de faire évoluer ce bâtiment vers une maison de services publics, à vocation sociale, en accueillant des personnes d'organismes sociaux : UTAS, Mission Locale, et également la CAF qui, dans le cadre de la mise en place de nouvelles actions sur la commune du Tréport, cherche de nouveaux locaux.

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 5 septembre 2014

Considérant le bien immobilier sis à Le Tréport, avenue des Canadiens, propriété du Département,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition du Centre Médico-Social conformément au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> de l'article L1311 du CGCT,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que France Domaine a rendu un avis le 5 septembre 2014 estimant la valeur vénale dudit bien à 253 000,00€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière,

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la propriété immobilière sise au Tréport, cadastrée AZ. 178, moyennant la somme de 215 000,00€

**AUTORISE** le Maire ou son représentant désigné par lui-même à signer l'acte notarié d'acquisition de cet immeuble.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **MODIFICATION LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement communal Les Acacias, la municipalité a aménagé 143 mètres linéaires de voirie.

En fonction de ces modifications et considérant que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes, il convient de corriger et de déclarer précisément la longueur de voirie communale. Le chiffre précédemment déclaré étant de 29 553 mètres, il convient d'y ajouter ces 143 mètres, pour obtenir au final une longueur de voirie de 29 696 mètres.

Après avoir écouté Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de valider les chiffres suivants :

- voies communales en agglomération : 29 568 m  
- voies communales hors agglomération : 128 m  
Soit 29 696 m

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **FINANCES – BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Maire expose : "Dans le cadre de l'appurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville de LE TREPONT a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Le Trepont sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées sur un relevé du comptable et s'élèvent à :

#### **I- CREANCES IRRECOUVRABLES**

**BUDGET PRINCIPAL : 6 443,28€**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 6 443,28€ au titre du Budget principal.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **FINANCES – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Maire expose : "Dans le cadre de l'appurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville de LE TREPONT a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Le Trepont sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées sur un relevé du comptable et s'élèvent à :

#### **I- CREANCES IRRECOUVRABLES**

**BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : 180€**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 180€ au titre du Budget Service Assainissement

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

*Dans le cadre*

- de déroulement de carrière d'un agent exerçant au sein de l'école municipale de musique et de danse, et plus précisément afin de colmater sa situation administrative sur celle qu'il obtiendra auprès de son employeur principal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- de départ en retraite d'un agent au 8 avril 2014 ;

*Il vous est demandé*

- d'ouvrir :
  - o 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet, 6/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
  
- de fermer :
  - o 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 6/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
  
  - o 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, 27.5/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE**

- d'ouvrir :
  - o 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet, 6/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
  
- de fermer :
  - o 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 6/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
  
  - o 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, 27.5/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN CHSCT COMMUN COMPETENT POUR LES AGENTS DE LA VILLE DU TRÉPORT ET LES AGENTS DU CCAS, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITES ET DE L'ETABLISSEMENT EN RELEVANT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-I,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 285 agents (177 agents de la Ville du Tréport et 28 agents du CCAS du Tréport) et permet la création d'un C.H.S.C.T commun,

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 30 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date des élections professionnelles fixées au 4 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

**1. DECIDE** la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la collectivité et les agents du C.C.A.S.

**2. FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**3. DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**4. DECIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération n° 2013/189 en date du 17 décembre 2013 créant un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Ville du Tréport et du Centre Communal d'Action Sociale du Tréport,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 30 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 205 agents (177 agents de la Ville du Tréport et 28 agents du CCAS du Tréport).

Après en avoir délibéré,

**1. FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**2. DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**3. DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **FINANCES – REMBOURSEMENTS DE FRAIS INHERENTS A LA REMISE EN ETAT DU TROTTOIR SITUÉ A LA FÉE DES MERS**

Monsieur Laurent JACQUES explique que suite aux travaux réalisés pour le compte d'Habitat 76 - rue du Maréchal Foch au Tréport, des dégradations ont été constatées sur le trottoir longeant le bâtiment de la Fée des Mers. Le constat d'huissier établi préalablement aux travaux mentionnait que le trottoir était recouvert d'un revêtement provisoire fait de gravillons sur toute la longueur de l'emprise du chantier.

Considérant qu'Habitat 76 a réceptionné les travaux, sans demander à l'entreprise de gros œuvre la remise en état de ce trottoir,

Considérant le courrier en date du 3 juillet 2014 de l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine Maritime stipulant qu'au titre des bonnes relations que l'Office entretient avec la commune du Tréport, il confirme la prise en charge des frais inhérents à la remise en état du trottoir situé au droit de la résidence,

Considérant que cette prestation, réalisée par la Commune, à savoir une émaillonnage gravillonnée, s'élève à la somme de 430€ HT, soit 516€ TTC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** le remboursement de ces prestations, par Habitat 76 – Office public de l'Habitat du Département de Seine Maritime

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **CONVENTION VILLE DU TREPOT/VILLE DE FLOQUES – GIRATOIRE RD940**

Monsieur Laurent JACQUES explique que la commune du Tréport dans le cadre de la sécurisation de la RD 940 doit réaliser un giratoire desservant la gendarmerie, le bureau de Messil Sorel et la commune de Floques. Pour cette réalisation, la commune doit acheter des parcelles de terrains situées sur le territoire de Le Tréport et de Floques et financer les travaux de génie civil.

Considérant qu'une partie de cet aménagement est réalisée sur la commune de Floques, la commune de Floques s'engage à régler une partie des travaux.

La présente convention précise les engagements conventionnels entre la commune du Tréport et la commune de Floques dans le cadre de ces travaux de génie civil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Maire de la commune de Floques
  
- **ACCEPTÉ** la participation financière de la commune de Floques, pour la réalisation du giratoire sur la RD 940.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **ENTENTE DE LA STATION NAUTIQUE DU LITTORAL DIEPPOIS – NOMINATION DE DELEGUES**

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

M. Le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la Station Nautique du littoral dieppois, de la volonté d'améliorer la mise en réseau de leurs offices de tourisme respectifs et d'une collaboration au développement de projets écotouristiques, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, le Syndicat Mixte du Territoire de Caux, les Communautés de Communes du Petit Caux et des Monts et Vallées, les communes de Criel sur Mer, Le Tréport et St Aubin sur Mer se proposent de construire une nouvelle forme de coopération et de solidarité entre leurs territoires.

Par délibération en date du 3 juillet 2013, le conseil municipal avait décidé d'intégrer l'Entente et de signer le projet de convention constitutive de l'Entente, avait confirmé sa volonté de travailler à un projet de gouvernance en commun pour la Station Nautique du Littoral Dieppois.

Lors de la réunion du 7 juillet 2014 sur le projet d'Entente de la Station Nautique du Littoral Dieppois, il a été demandé aux communes membres de désigner trois délégués. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ces délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Rachid CHELBI
- M. Jean Jacques LOUVEL
- Mme Nathalie VASSEUR

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée.

Ont obtenu :

- M. Rachid CHELBI : 28 voix
- M. Jean Jacques LOUVEL : 28 voix
- Mme Nathalie VASSEUR : 28 voix

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – CCIBM- ANNEE 2013**

M. Laurent JACQUES expose : « Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public d'élimination des déchets, le Président de la Communauté de Communes Basse Maritime a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le présenter en conseil communautaire. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège de la Communauté de Communes de Basse Maritime et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes Basse Maritime.

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIIAEP DE LA BASSE BRESLE – ANNEE 2013**

M. Laurent JACQUES expose : « Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public de l'eau potable, le Président du SIIAEP de la Basse Bresle a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du syndicat et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le SIAEP de la Haute Normandie.

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 – RUGBY CLUB EU-LE TREPONT**

Madame Nathalie VASSEUR explique avoir été sollicitée par le président de l'association sportive du RUGBY CLUB EU-LE TREPONT concernant le versement de la subvention de fonctionnement 2014. Mme Nathalie VASSEUR rappelle que le dossier de subvention de cette association avait été réceptionné en mairie le 18 mars 2014, date postérieure à la Commission des Finances relative aux subventions de fonctionnement, organisée le 4 mars 2014. N'ayant pas reçu de dossier, la Commission des Finances avait donc décidé de ne pas inscrire de crédits budgétaires au profit de cette association.

Considérant la demande du Président du Rugby Club EU-LE TREPONT et les bons résultats sportifs obtenus lors de la saison 2013/2014, il vous est proposé de leur verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 identique à celle perçue en 2013, soit 2 000€

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu, **ACCORDE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros au RUGBY CLUB EU-LE TREPONT, pour l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **REGLEMENT INTERIEUR STRUCTURE MULTI ACCUEIL – MODIFICATIONS**

Madame Frédérique CHERUBIN explique qu'en raison de la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 relative aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la structure multi accueil, en fonction des nouvelles dispositions et des aménagements demandés par la CAF

Madame Frédérique CHERUBIN demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement intérieur de la structure multi accueil.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **MARCHES PUBLICS- TONTE DES ESPACES VERTS – CAP ENERGIE- AVENANT 1**

Monsieur Philippe POUSSIER rappelle que le marché de tonte des espaces verts avait été attribué à l'entreprise CAP ENERGIE le 25 mars 2014, pour une durée de 4 ans.

Considérant qu'une tonte n'est plus nécessaire dans le présent marché : réduction de 1 000m<sup>2</sup> côte de Dieppe, et qu'il convient par conséquent de les retirer ;

Considérant qu'il faudrait ajouter :

- Les prestations de tonte et fauchage des espaces verts de la gendarmerie, soit 4 530m<sup>2</sup> de tonte et 1 300m<sup>2</sup> de fauchage

Il vous est proposé de procéder à ces modifications par la signature d'un avenant n°1



La modification de ces prestations entraîne une augmentation du montant annuel HT du marché de toute des espèces vertes de 2 464,88€ HT, soit 2 957,86€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe FOUSSIER et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CAP ENERGIE pour un montant de 2 957,86€ TTC**

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014/121

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**MARCHES PUBLICS – VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS DE LA COMMUNE – QUALICONSULT EXPLOITATION – AVENANT N°1**

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que le marché de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et installations de la commune avait été attribué à l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION le 11 juillet 2012, pour une durée de 4 ans.

Compte tenu des ajouts ou suppressions d'installations intervenus sur la commune, depuis la passation du marché, il convient de mettre jour la liste des installations devant supporter les vérifications et d'ajouter ces nouveaux prix au bordereau de prix du marché.

La mise à jour comprend :

- Modification de dénomination : la ligne « marché couvert » est modifiée par « médiathèque », nouvelle affectation de cet établissement.
- Suppression du contrôle des portes automatiques pour « camping cars » : -22€ HT
- Ajout du contrôle de 2 portes automatiques à la médiathèque : + 90€ HT
- Ajout du contrôle des installations de gaz à la médiathèque : + 45€ HT
- Ajout du contrôle de l'ascenseur à la médiathèque : + 45€ HT
- Ajout du contrôle de 8 portes palières au foriculaire : + 120€ HT
- Ajout du contrôle de 6 barrières levantes « parking poissonnerie » : + 90€ HT
- Ajout du contrôle d'une barrière levante « parking mairie » : + 22€ HT
- Ajout du contrôle de 2 buts de handball pour l'ALSII : +90€ HT
- Ajout du contrôle de 2 buts de handball + 2 buts de basket pour le terrain multisports : +180€ HT
- Ajout du contrôle de 3 paniers de basket à l'école LDM : + 90€ HT
- Mise à disposition des charges ainsi que de la remorque adaptée pour l'ensemble des vérifications des équipements sportifs : +390€ HT

Ces modifications de prestations n'entraînent aucune augmentation du montant annuel HT du marché. Il s'agit d'un marché à bon de commande pour lequel les seuils mini et maxi restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc LAVOINE et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise QUALICONSULT**

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### CONVENTION VILLE DE LE TREPORT/ SA M2O – OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE LE TREPORT

Monsieur Laurent JACQUES expose que par un contrat de délégation de service public, le syndicat intercommunal urbain d'alimentation en eau potable de la Basse Bresle a confié à la Société des Eaux de Picardie la gestion de son service de production et de distribution en eau potable. Ce contrat prévoit le déploiement de 20 000 relevés des compteurs d'eau sur le territoire du SIAUEP de Basse Bresle fin 2013.

La Société des Eaux a sollicité la société SA M2O, spécialisée dans la fourniture de services de NH relevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être renseignées via les réseaux développés pour le NH relevé des compteurs d'eau.

Il convient donc de signer une convention entre la Ville et la société SA M2O pour définir :

- Les principes généraux de l'installation des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public
- La domanialité publique
- La liste des candélabres concernés
- Les frais généraux et la redressement d'occupation du domaine public
- La propriété
- Les engagements des deux parties
- La durée de la convention

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la société SA M2O pour une occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public de la commune du Treport.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### MOTION CONTRE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE PRODUCTION ELECTRIQUE, AU LARGE DU TREPORT

Sur l'exposé de Monsieur Longuet Alain, maire ayant fait lecture du courrier reçu de l'association SOS A L'HORIZON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de soutenir cette association dans leur combat et propose d'adresser la motion ci-jointe à Madame la Ministre de l'Énergie et de l'Écologie.

Nombre de suffrages : 28  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES – DROIT D'INITIATIVE

Mme Anne Marie TREPE rappelle l'intervention de M. Philippe POUSSIER lors du conseil municipal du 8 juillet 2014, au sujet des camions de livraisons et demande si la Police Municipale en a été informée.

M. Laurent JACQUES répond qu'effectivement la Police Municipale a été sollicitée pour faire respecter les règles établies pour les livraisons mais que malgré tout, le résultat n'est pas concluant, surtout le vendredi.

Mme Liselne LAVOINE mentionne que les livreurs ne sont pas au courant

M. Alain LONGUENT et M. Philippe POUSSIER font remarquer que des panneaux existent en entrée de ville.

Mme Liselne LAVOINE ajoute que de nombreux camping-cars stationnent dans le quartier des Cordiers malgré les panneaux d'interdiction.

M. Alain LONGUENT a pu remarquer une invasion de camping-cars sur le domaine public maritime, suite à un oubli de la CCI qui avait maintenu une barrière ouverte.

M. Jean VENEL a constaté que l'entreprise intervenant pour le compte de la CCI pour le dégagement du chenal, a laissé beaucoup de gravillons et galets sur la route

Mme Liselise LAVOINE ajoute que les camions roulaient excessivement vite, engendrant des désagréments pour les personnes déjeunant en terrasses, souhaiterait que la vitesse soit limitée

M. Laurent JACQUES répond qu'une réflexion sera menée par la commission voirie pour réduire la vitesse à 30km/heure.

M. Alain LONGUENT propose que soit étudiée également la rue Pierre Mendès France.

M. Jean Jacques LOUVEL précise qu'il faudrait recenser les zones limitées à 30 existantes et repérer les futures zones devant être limitées à 30 pour conserver une cohérence sur la commune

Mme Liselise LAVOINE a été informée de l'absence de colis de Noël pour les personnes âgées. M. Alain LONGUENT répond qu'il s'agit d'un vieux débat. Le Conseil d'Administration du CCAS a opté pour cette solution ; n'est pas sans savoir qu'une pétition circule à ce sujet. Constat est fait que précédemment le colis de Noël, octroyé aux personnes âgées sans conditions de ressources, représentait plus de 50% du budget de fonctionnement de CCAS et qu'il était important de revoir la mission première d'un CCAS, à savoir le versement d'aides aux plus démunis.

Mme Florence CAILLEUX précise toutefois que les bons ne sont pas supprimés mais que seules les personnes nécessitées pourraient en bénéficier.

M. Laurent JACQUES insiste sur l'importance d'organiser un repas, précisant que bon nombre de personnes âgées vivent isolées. Ce repas a pour objectif de créer du lien social.

M. Alain LONGUENT précise que le nombre d'inscrits est déjà important mais qu'un point sera fait pour répondre aux pétitionnaires.

Mme Eloïse COTTEREL, ayant rencontré un souci de transport scolaire le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, demande s'il est possible d'obtenir le numéro de téléphone des adjoints.

M. Alain LONGUENT répond par l'affirmative et précise que des téléphones portables (ancienne flotte SFR) seront attribués aux adjoints dès que nous aurons obtenu les codes de déblocage

Mme Frédérique CHERUBIN, suite au problème de transport scolaire, précise avoir contacté les compagnies de transport pour recadrer les horaires.

Mme Eloïse COTTEREL demande s'il est possible d'obtenir le calendrier des astreintes.

M. Alain LONGUENT précise que le calendrier d'astreinte : personnel et élus, sera transmis par mail ou papier pour ceux ne disposant pas de PC.

Mme Valérie BREDILLET relance M. Laurent JACQUES au sujet des problèmes de trottoirs rue de Paris.

M. Laurent JACQUES a interrogé le Conseil Général au sujet des trottoirs de la rue de Paris et des caniveaux de la rue Suzanne mais n'a obtenu aucune réponse pour l'instant

Mme Valérie BREDILLET ajoute que lors du dernier épisode orageux, une odeur nauséabonde s'est dégagée des caniveaux.

M. Laurent JACQUES explique que la municipalité travaille actuellement à la mise en place d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, ce qui permettra de programmer des travaux visant à améliorer les réseaux existants.

M. Philippe POUSSIER explique que certaines eaux pluviales partent dans le réseau d'assainissement des eaux usées qui, de ce fait, monte en charge.

M. Alain LONGUENT ajoute que le reversement d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est mauvais pour la station d'épuration et que les études et travaux permettront de corriger ces défauts.

